



Lettre du castor

Spéciale Enquête Publique

N° 110

Loire & biodiversité

<http://www.loire-et-biodiversite.com/>

Septembre 2016

PETITE ENQUÊTE... ENTRE AMIS

MARDIEVAL a révélé les "connexions" avérées entre le Vice-président en charge des routes et le président de la Commission d'enquête. Mais ces gens sont tellement imbus de leur notabilité Pithivérienne qu'ils se croient tout permis : donc dispensés de respecter les Lois et le code d'éthique qui ont été édictés précisément pour écarter de ces malheureuses enquêtes le moindre **soupçon** de conflits d'intérêt !

La Lettre vous a déjà donné quelques "bonnes feuilles" du Rapport d'enquête : la partialité ahurissante qui a frappé tous les lecteurs des conclusions et avis de ce document a trouvé son explication. Imaginez : le gentil monsieur a pris votre épouse comme colistière pour son élection au Conseil départemental, et vous, vous allez dire que son projet est vraiment peu utile, ruineux et franchement nuisible : il faut pas le faire ! Nous, on le sent mal...

Ce nouveau dysfonctionnement inadmissible s'ajoute au cortège de tous les pitoyables cafouillages que ce dossier a subi depuis vingt ans. Ni le Président Saury, ni le Préfet Meddah ne semblent vouloir en prendre la dimension et ouvrir les yeux sur les alertes que nous avons lancées inlassablement. Ils espèrent peut-être que la Justice gommara les illégalités, les mensonges, les collusions, les impasses de ceux qui ont voulu ce mauvais projet.

Le Rapport de la commission d'enquête est pipé. Son parti-pris scandaleux valide à tort l'utilité d'une déviation/pont d'un million d'Euros rejeté par 3/4 des intéressés ; il passe à la trappe les graves **dégradations** de la biodiversité exclues par la Loi française comme par les Directives européennes. Et du Patrimoine mondial. Ses conclusions doivent être révisées sans partialité sur la base des contributions enregistrées : **c'est un minimum !**

"UN CONFLIT D'INTÉRÊTS
NAÎT D'UNE SITUATION
DANS LAQUELLE UN AGENT
PUBLIC A UN INTÉRÊT
PERSONNEL DE NATURE À IN-
FLUER OU PARAÎTRE INFLUER
SUR L'EXERCICE IMPARTIAL
ET OBJECTIF DE SES FONC-
TIONS OFFICIELLES."

Commissaires enquêteurs : écarter **même le soupçon**
Le temps de la **responsabilité environnementale**
APRES LA REVELATION DU CONFLIT D'INTERET

- Page 2

- Page 3

- Page 4

Commissaires enquêteurs : écartier même le soupçon de conflit d'intérêts

Des dispositions législatives encadrent la fonction de Commissaire enquêteur, des textes en précisent l'application, et la Charte d'éthique de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs les traduit en engagements comportementaux.

Il ressort de tous ces documents que l'objectif prioritaire de toutes ces dispositions législatives, réglementaires et éthiques est d'écartier de la fonction non seulement tout **conflit d'intérêt**, mais même le **moindre soupçon** d'impartialité que pourrait avoir le public à l'occasion d'une enquête...

MARDI EVAL a révélé que dans le dossier de l'Enquête publique sur la déviation, ce **soupçon**, né de la simple lecture des conclusions et avis du Rapport d'enquête, était étayé par le constat de relations directes ou indirectes à caractère familial du commissaire avec le principal porteur du projet : **ce rapport d'enquête est donc disqualifié** et ne peut plus fonder la prise de décisions sur le projet.

C'est tout ce que nous disons : nous faisons des constats sur l'**exercice de fonctions publiques** strictement réglementées ; mais nous ne sommes en aucun cas procureurs ou juges de personnes qui nous sont aussi indifférentes que leurs actes privés... tant qu'ils n'ont pas d'incidence sur leurs fonctions.

Code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE

Indépendance

<http://www.cnce.fr/>



9. Le commissaire enquêteur se tient hors de tout conflit d'intérêts.

10. La qualité de commissaire enquêteur est incompatible avec tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à son indépendance qu'il doit sauvegarder en toutes circonstances. A ce titre il s'engage à s'abstenir de tout acte et de tout comportement susceptible d'y porter atteinte.

Le commissaire enquêteur sollicité pour une mission où il aurait un intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou qu'il a exercées, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération, s'engage à la refuser en précisant les motifs.

Il en est de même, d'une part en cas de fonctions exercées dans une autre collectivité ou administration que celle qui est maître d'ouvrage, mais qui aurait un intérêt au projet soumis à l'enquête, d'autre part si les relations qu'il a pu avoir avec le maître d'ouvrage ou des intervenants éventuels à l'enquête tels que des représentants d'association, ne lui permettent pas de conduire l'enquête en toute liberté et indépendance d'esprit.

Il doit notamment se poser la question de savoir si le public n'aura pas de raison de douter de son indépendance.

En cas de doute sur une incompatibilité possible, le commissaire enquêteur en avise l'autorité de désignation.

14. Le commissaire enquêteur manifeste par son comportement, ses paroles et ses écrits son indépendance vis-à-vis des diverses parties intéressées au projet soumis à l'enquête.

Dispositions particulières à la tenue d'Enquêtes publiques

32. Le commissaire enquêteur évite toute rencontre avec le maître d'ouvrage et tous intervenants qui ne soit justifiée par les dispositions législatives et réglementaires ou par les nécessités de l'enquête.

V- Conflit d'intérêt (articles L.123-5 et R.123-4)

Les personnes qui ont intérêt à l'opération ne peuvent pas être désignées comme commissaire enquêteur. Cet intérêt peut être :

- **Personnel** (par exemple : un propriétaire concerné par l'ouvrage, un entrepreneur susceptible d'être intéressé aux travaux, etc.).

- **Fonctionnel.** ne peuvent être désignées les personnes qui exercent ou ont exercé depuis moins de cinq ans, au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Cette interdiction vaut également pour les personnes dont l'indépendance ne pourrait être garantie en raison de leurs liens avec une association ou un organisme directement concerné par l'opération.

D'une manière générale, ne peuvent être désignées les personnes dont l'indépendance ou l'impartialité peuvent être suspectées. A cet effet, le nouvel article R. 123-4 2ème alinéa prévoit une nouvelle procédure: « Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant indique au président du tribunal administratif, les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaires enquêteur en application de l'article L.123-5 et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme. Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur».

Il est temps qu'ils prennent (enfin) conscience de leur **responsabilité environnementale**

*La destruction nette de la biodiversité est condamnée par la nouvelle Loi sur la reconquête de la biodiversité. La Cour pénale internationale considère maintenant "les destructions de l'environnement et l'accaparement de terres comme crimes possibles contre l'humanité"... Preuve que la prise de conscience écologique s'est imposée au niveau national comme au niveau mondial. Mais à Pithiviers, non ; et à Olivet... ça dépend des jours. Ainsi, un ancien président des Naturalistes Orléanais porte sans conflit interne un vieux projet pro-baignole et anti-nature. Et un ancien pharmacien assume de pourrir plus de poumons avec plus de gaz nocifs, au grand dam de la COP 21 ! Nous avons toujours besoin de **politiques publiques**, de **projets** et de **services publics** pour préparer le futur. Mais il n'est plus possible qu'ils échappent à tout principe de **responsabilité environnementale**, comme en 14 ! De même que la préoccupation écologique doit désormais équilibrer toute initiative économique, nos gouvernants locaux (et leurs valets) doivent assimiler et assumer dans toutes leurs actions cette responsabilité, faute de quoi ils seront condamnés, sans doute pas par la CPI, mais par l'histoire... et par leur conscience, si*

Commissaire enquêteur + Vice président "routes": plus que des soupçons de "familiarité" entre ces notables

Nous avons été stupéfaits lors de sa parution par l'**incroyable partialité** des conclusions et avis du rapport produit le 11 mai 2016, à l'issue d'une enquête publique ayant suscité une motivation sans précédent et prouvé que près des trois-quarts des citoyens concernés étaient très opposés au projet : les arguments de ces opposants y étaient systématiquement dénigrés avec violence, le rédacteur allant même jusqu'à prétendre que "le dossier n'a pas été consulté" par ceux qui émettaient des remarques défavorables qualifiées d' "**allégations tendancieuses**"... expression qui témoigne bien d'un **parti-pris manifeste en faveur du projet**, venant du rédacteur !

Dès lors, nous avons recherché une raison expliquant ce parti-pris. Et finalement, nous en avons trouvé l'explication : il apparaît que Monsieur Michel Badaire, président de la Commission d'enquête, a accepté de remplir cette fonction pour le dossier du projet routier malgré l'existence d'un conflit d'intérêts susceptible d'entacher sa tâche de manque d'impartialité objective.

En effet, Monsieur Michel Badaire entretient depuis des années des liens de familiarité notoires avec Monsieur Marc Gaudet, premier Vice-président du Conseil départemental, en charge des routes et des transports ; et à ce titre, porteur du projet mis à l'enquête. Ces liens de plusieurs natures sont attestés notamment par les éléments suivants disponibles dans la presse régionale :

- Lors des dernières élections au Conseil départemental 29/03/2015, Marc Gaudet s'est présenté pour le canton de Pithiviers avec dans son "équipe" une colistière, conseillère municipale LR de Pithiviers, nommée Monique Badaire. Il s'agit de l'épouse légitime du commissaire enquêteur, qui habite avec lui dans une commune attenante à Pithiviers. C'est un fait, pas un soupçon !

- La presse régionale s'est faite à plusieurs reprises l'écho à Pithiviers d'actions de générosité associant (notamment pour leur financement) le Lions club, représenté par Michel Badaire, et Marc Gaudet (ou sa co-éluë Marianne Dubois dont Monique Badaire est la suppléante). A l'occasion, on peut voir sur photo Michel Badaire et Marc Gaudet se côtoyer amicalement.

Compte tenu de ces relations familiales et multiples avec le vice-président Gaudet, principal représentant du maître d'ouvrage dans cette affaire, Monsieur Michel Badaire ne répondait pas aux conditions précitées puisqu'il avait notamment un **intérêt à caractère familial** évident, qu'il aurait dû déclarer à l'autorité de désignation. Le seul fait que son impartialité objective par rapport au maître d'ouvrage puisse être mise en doute aurait dû dès lors conduire soit à ce qu'il n'accepte pas la mission, soit que l'autorité de désignation, normalement informée, l'écarte immédiatement de la fonction de commissaire enquêteur sur ce dossier.

L'Enquête publique concernant le projet de déviation de la RD 921, en particulier au niveau des conclusions et avis du rapport censé en faire une synthèse totalement impartiale, est donc gravement entachée par un conflit d'intérêts avéré qui manifestement en a faussé les résultats.

la rep. fr

Extrait de l'article

LOIRET > PITHIVERAIS-BEAUCE > PITHIVIERS 16/10/13

Le vœu de maisons d'exaucé



APRES LA REVELATION DU CONFLIT D'INTERET



association MARDIEVAL

Après la révélation du conflit d'intérêt qui entache le résultat de l'enquête publique sur le projet de pont de Mardié, il est étrange d'entendre le Vice-président Gaudet, dans sa protestation sur France bleu, prendre comme une incrimination personnelle cette faute qui a priori ne concerne que le Commissaire enquêteur Michel Badaire.

Mais Marc Gaudet semble ignorer les exigences éthiques qui régissent cette fonction d'enquêteur, précisément pour éloigner le moindre doute qui pourrait survenir concernant l'impartialité des conclusions de l'enquête et de l'avis formulé. C'est le seul reproche qu'on puisse lui faire à ce stade... et pour cette affaire là.

La responsabilité de la situation est premièrement celle de Michel Badaire, qui se réfugie prudemment dans le silence de son " devoir de réserve ". Redisons-le, c'est quand le Président du Tribunal administratif l'a choisi dans une liste et l'a désigné pour cette affaire, sans doute dans l'ignorance des " familiarités " qui pouvaient exister entre ces deux personnalités très en vue de la bonne ville de Pithiviers, que Michel Badaire n'avait pas droit au silence : il devait impérativement faire une déclaration au Président du Tribunal mentionnant qu'il avait notamment une relation à caractère familial avec le Vice-président porteur du projet. (A défaut, une déclaration sur l'honneur de l'absence de conflit d'intérêt est maintenant en principe obligatoire.)

Et si, au vu de cette déclaration, lui-même n'avait pas récusé sa désignation, le Président du Tribunal aurait eu la responsabilité, soit de le confirmer en prenant le risque du doute sur l'impartialité et en forçant Michel Badaire à vivre " hors sol de l'élu Marc Gaudet " (ce qui aurait été difficile...), soit de choisir dans la liste des commissaires enquêteurs agréés quelqu'un de Montargis ou de la Ferté Saint-Aubin n'ayant jamais croisé Marc (ou Hugues) dans un couloir : ça doit exister !

Jean Marie Salomon

Président de MARDIEVAL

L'Enquête publique concernant le projet de déviation de la RD 921, en particulier au niveau des conclusions et avis du rapport censé en faire une synthèse totalement impartiale, est gravement entachée par un conflit d'intérêts avéré qui manifestement en a faussé les résultats.

En conséquence, nous avons demandé l'annulation de la délibération A 06 du 22 juillet 2016 du CD45 qui se fonde sur ces avis faussés et dont le vote, d'évidence, n'a pas pu se dérouler pour ses participants en parfaite connaissance de cause.

Suivez notre actualité au quotidien
sur notre page Facebook
"La Loire vivra"

Coordination « La Loire vivra »



association MARDIEVAL

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr
Blog naturaliste Loire & biodiversité : <http://www.loire-et-biodiversite.com/>
Balbuzards pêcheurs en direct : <http://www.balbuscam.fr/>

magazine Comprendre l'environnement et ses enjeux
GOODPLANET INFO

ACTUALITÉS DÉBATS AGIR ENCYCLOPEDIE PHOTOS VIDÉOS



[La CPI va mettre l'accent sur les dégâts écologiques et les spoliations de terres](#)

La procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a averti jeudi les hommes d'affaires et les politiciens qu'elle allait désormais mettre l'accent sur les destructions de l'environnement et les accaparements de terres en tant que possibles crimes contre l'humanité.

Membre de la fédération

